RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Allier — Arrondissement de Vichy

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MAYET-DE-MONTAGNE

Séance du 1er juillet 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à dix-huit heures, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Le Mayet-de-Montagne s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAYMOND, Maire.

Après qu'il eût été procédé à l'appel nominal des membres du conseil d'administration et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Président a ouvert la séance.

Étaient présents : M. Jean-Pierre RAYMOND, Mme Josette GARCIA, titulaire, Mme Véronique MARION, titulaire, Mme Vanessa VALLAS, titulaire, Mme Isabelle SENEPIN, titulaire, M. Raphaël ANGEVIN, suppléant, Mme Marie-Noëlle LARIVIERE, titulaire, M. Christian BOFFETY, titulaire, et Mme Françoise GRASSI, suppléante.

Étaient absentes et excusées : Mme Colette RIBOULET, titulaire, et Mme Marie-Claude POUZERATTE, titulaire.

Était absent :

Nombre d'administrateurs :
Nombre d'administrateurs titulaires : 9
Nombre d'administrateurs suppléants : 2

- Titulaires présents :6
- Suppléants présents :1
- pour : 7
- contre : 0
- abstention : 0

Date de la convocation du conseil d'administration : 23 juin 2026.

A été nommée secrétaire de séance :
Mme Vanessa VALLAS

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 mars 2026, le Président le déclare adopté à l'unanimité.

➢ Délibération n° 06/2026 – ÉLECTION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU C.C.A.S.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6, Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire un vice-président lequel doit être choisi parmi les membres nommés ou élus du conseil d'administration autres que le maire, président de droit du CCAS.

Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.
Est candidate : Mme Josette GARCIA

Le conseil d'administration procède à l'élection de la vice-présidente au scrutin secret.
Est élu vice-présidente : Mme Josette GARCIA

Fait, et délibéré à l'unanimité, à Le Mayet-de-Montagne, le 1er juillet 2026.

Pour extrait conforme,
Le Président et la secrétaire de séance ont signé au présent registre.

Rendue exécutoire :
Transmise en Sous-Préfecture le
Affichée et mise en ligne sur le site internet https://www.le-mayet-de-montagne.fr le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Allier — Arrondissement de Vichy

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MAYET-DE-MONTAGNE

Séance du 1er juillet 2026

➢ **Délibération n° 07/2026– DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Considérant que les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) et ordonner les dépenses et recettes du budget ;

Considérant que le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué, dans les matières strictement énumérées par décret ;

Considérant que, pour assurer une gestion efficace et garantir la continuité du fonctionnement du CCAS, il est opportun de déléguer au Président les compétences suivantes :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- l'exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou la défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile prévues à l'article L. 264-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article R123-22 du code de l'action sociale et de la famille qui précise en outre que les décisions prises par le président dans le cadre de cette délégation de pouvoir sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets ;

Considérant que le président devra rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises en vertu de la présente délégation reçue ;

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

✓ de déléguer à Monsieur Jean-Pierre RAYMOND, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- l'exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou la défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile prévues à l'article L. 264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation seront signées par le Président. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, elles pourront être signées par la Vice-Présidente dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le Président rendra compte au conseil d'administration du CCAS, lors de chacune de ses réunions, des décisions prises en application de la présente délégation.

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat du conseil d'administration du CCAS. Elle pourra être retirée ou modifiée à tout moment par une nouvelle délibération.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution de la présente délibération.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MAYET-DE-MONTAGNE

Séance du 1er juillet 2026

Fait, et délibéré à l'unanimité, à Le Mayet-de-Montagne, le 1er juillet 2026.
Pour extrait conforme,
Le Président et la secrétaire de séance ont signé au présent registre.

Rendue exécutoire :
Transmise en Sous-Préfecture le
Affichée et mise en ligne sur le site internet https://www.le-mayet-de-montagne.fr le

Liste des délibérations de la séance du 1er juillet 2026 :

- ✓ 06/2026 – Élection de la Vice-Présidente du C.C.A.S.
- ✓ 07/2026 - Délégation de pouvoirs au président par le conseil d'administration.

Liste des Membres du Centre Communal d'Action Sociale présents à la séance du 1er juillet 2026: M. Jean-Pierre RAYMOND, Mme Josette GARCIA, titulaire, Mme Véronique MARION, titulaire, Mme Vanessa VALLAS, titulaire, Mme Isabelle SENEPIN, titulaire, Mme Marie-Noëlle LARIVIERE, titulaire, et Mme Françoise GRASSI, suppléante.

.

Le Président du C.C.A.S.,
Jean-Pierre RAYMOND

CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE

La Secrétaire de séance,
Vanessa VALLAS